

# RAPPORT DU PRÉSIDENT

sur les travaux du conseil de surveillance et les procédures du contrôle interne pour l'exercice 2005

## RAPPORT DU PRÉSIDENT

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil .....	182
Les procédures de contrôle mises en place par la CNCE .....	186
Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière .....	192
Rapport des Commissaires aux Comptes .....	198

## RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Conventions autorisées au cours de l'exercice .....	199
Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice .....	201

Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005 (partie 1) ;
- des procédures de contrôle interne mises en place par la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (partie 2) ;
- des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière (partie 3).

Les Commissaires aux Comptes présenteront, dans un rapport joint à leur rapport général, leurs observations sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière (art. L. 225-235 du Code de commerce).

## 1 CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

### A – Composition du conseil de surveillance

Les mandats des membres du conseil de surveillance de la CNCE ont pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2004 pour une durée de six ans. Conformément aux articles L. 512-94 du Code monétaire et financier et 23 des statuts, le conseil de surveillance de la CNCE est composé de 20 membres soit 12 représentants du Groupe Caisse d'Epargne, six représentants du Groupe Caisse des Dépôts, et deux représentants des salariés du réseau des Caisses d'Epargne.

Des Censeurs, au nombre de quatre, dont trois personnalités extérieures, complètent la composition du conseil de surveillance.

Toutes les informations concernant les membres du conseil figurent dans le tableau joint en annexe de ce rapport.

Un commissaire du gouvernement ainsi que quatre représentants du comité d'entreprise, dont un désigné en 2005, participent aux réunions du conseil.

### B – Rôle et fonctionnement du conseil de surveillance

#### a) Missions et pouvoirs du conseil

Conformément au droit commun des sociétés anonymes à directoire et conseil de surveillance et à l'article 30 des statuts de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne, le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion assurée par le directoire. Il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de ses missions.

Il propose à l'Assemblée générale la nomination des Commissaires aux Comptes (art. L. 225-228 du Code de commerce).

Le conseil de surveillance nomme les membres du directoire et propose leur révocation ; il fixe leur rémunération, nomme et retire au Président du directoire sa qualité de Président ; reçoit un rapport du directoire sur la marche des affaires de la Société une fois par trimestre ; vérifie et contrôle les comptes sociaux individuels et consolidés, semestriels et annuels de la Société établis par le directoire et présentés par celui-ci, accompagnés d'un rapport écrit sur la situation de la Société, de ses filiales et de l'activité de celles-ci pendant l'exercice écoulé ; il présente à l'Assemblée générale ordinaire ses observations sur le rapport du directoire et sur les comptes de l'exercice ; il décide le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée générale ordinaire.

En outre, le conseil de surveillance a également le pouvoir de statuer, sur proposition du directoire, sur des questions déterminées dans les statuts dont le champ a été étendu à l'occasion de l'Assemblée générale mixte du 30 juin 2004.

Ces questions sont les suivantes :

- approuver le plan stratégique de la Société et ses révisions successives ainsi que les orientations stratégiques des Caisses d'Epargne et des principales filiales ;

- approuver toute opération d'investissement ou de désinvestissement, tout apport, fusion ou scission, toute joint-venture ou tout partenariat, réalisé par la Société et/ou ses filiales d'un montant total supérieur à 250 millions d'euros ou d'un montant compris entre 100 et 250 millions d'euros dès lors que les principaux éléments n'auront pas été prévus dans le budget annuel ou le plan stratégique ;
- autoriser toute décision relative à l'introduction en Bourse des actions de la Société ou des actions des filiales importantes (IXIS Corporate & Investment Bank, IXIS Asset Management Group et IXIS Investor Services ou toute autre filiale de la CNCE qui leur serait substituée en tout ou partie ou qui en détiendrait le contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et exercerait une influence déterminante sur leur stratégie et leur gouvernance) ;
- arrêter et approuver le budget annuel de la Société, social et consolidé ;
- examiner les comptes consolidés du Groupe Caisse d'Épargne ;
- décider la création du Fonds commun de garantie et de solidarité et arrêter son règlement général de fonctionnement ;
- nommer et révoquer le directeur de l'Inspection générale ;
- décider la création ou la suppression de Caisses d'Épargne et de Prévoyance et approuver les limitations d'activité d'une Caisse d'Épargne et de Prévoyance ou d'un établissement affilié ;
- agréer ou retirer son agrément aux membres des directoires des Caisses d'Épargne et de Prévoyance ainsi que des dirigeants des établissements affiliés ;
- procéder à la révocation collective d'un conseil d'orientation et de surveillance d'une Caisse d'Épargne et de Prévoyance et nommer la commission provisoire en attendant la désignation d'un nouveau conseil d'orientation et de surveillance ;
- formuler une injonction à l'égard d'un conseil d'orientation et de surveillance d'une Caisse d'Épargne et de Prévoyance ou à l'égard d'un organe dirigeant d'un établissement du réseau ou d'un établissement affilié ou de tout autre établissement visé dans les textes réglementaires du Groupe Caisse d'Épargne ;
- procéder à la révocation collective du directoire d'une Caisse d'Épargne et de Prévoyance ;
- autoriser toute proposition relative à l'émission de titres financiers (obligations, autres titres de créance et titres hybrides) par la Société (directement ou par l'intermédiaire de l'une de ses filiales) autres que celles approuvées dans le cadre du budget ou du programme d'émission de la Société ou de ses filiales.

## b) Fonctionnement du conseil

Conformément à l'article 28 des statuts, le conseil de surveillance se réunit, sur convocation du Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins quatre fois par an pour entendre le rapport du directoire.

Conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués aux réunions du conseil consacrées à l'examen des comptes annuels et semestriels.

Le conseil de surveillance de la CNCE s'est réuni neuf fois entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2005.

Outre les sujets abordés régulièrement, activité commerciale, agréments des dirigeants des établissements affiliés, rapports trimestriels du directoire, les principaux thèmes traités au cours des réunions du conseil ont été les suivants :

- présentation des comptes individuels et consolidés de l'exercice 2004 ;
- présentation des comptes semestriels 2005 de la CNCE et du Groupe ;
- projet Cotabilité : examen des conditions d'entrée en Bourse de la CNCE parallèlement à la constitution d'une holding au sein de laquelle seraient regroupés les titres CNCE détenus par les Caisses d'Épargne ;
- approbation du budget 2006 ;
- examen et adaptation du projet stratégique ;
- diverses opérations de partenariat et de croissance externe ;
- plan d'actions de la Banque commerciale 2005.

En fonction de la nature des dossiers soumis au conseil de surveillance, celui-ci a délibéré et pris ses décisions au vu du ou des rapports du Président du comité du conseil compétent.

## c) Fonctionnement des comités institués par le conseil

La composition et les règles de fonctionnement du comité d'audit, du comité de rémunération et de sélection et du comité stratégie et développement sont définies dans les statuts de la Société.

Chaque comité est composé de sept membres (y compris le Président), dont quatre représentants du Groupe Caisse d'Épargne et trois représentants de la Caisse des Dépôts.

Par ailleurs, le conseil de surveillance peut adjoindre une personnalité extérieure, sans voix délibérative, à l'un ou l'autre des comités, sous réserve de l'accord préalable de la majorité des représentants au conseil des actionnaires de chacune des catégories. Ainsi, deux Censeurs assistent aux comités, un au comité d'audit, et un au comité de rémunération et sélection.

À la fin de l'exercice écoulé, le Censeur siégeant au comité d'audit s'est, au regard de la charge des activités qu'il exerce par ailleurs, démis de cette fonction tout en demeurant membre du conseil de surveillance.

Pour délibérer valablement, la moitié au moins des membres d'un comité doit être présente.

Chaque comité rend ses avis à la majorité des membres présents.

**Le comité d'audit** s'est réuni neuf fois au cours de l'exercice 2005.

Le comité d'audit assiste le conseil de surveillance dans son rôle de vérification et de contrôle des comptes et du rapport du directoire sur la marche des affaires de la Société.

Dans ce cadre, il veille à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires et plus généralement assure les missions prévues par le règlement CRBF n° 2001-01 du 26 juin 2001 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement modifiant le règlement CRBF n° 97-02 du 21 février 1997.

En outre, le comité d'audit se voit reconnaître les prérogatives suivantes :

- il examine les comptes annuels et semestriels, les projets de budget de la Société, en social et en consolidé ainsi que les documents financiers sociaux diffusés à l'occasion de l'arrêté des comptes. Les dossiers préparatoires à l'examen des comptes lui sont transmis au moins huit jours avant qu'il ne se réunisse ;
- il émet un avis sur les mesures proposées par le directoire en cas de situation dégradée de la Société, de ses filiales ou des Caisses d'Épargne ou de mise en jeu de la solidarité financière ;
- il émet un avis sur le choix ou le renouvellement des Commissaires aux Comptes de la Société et examine leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;
- il émet un avis sur les procédures mises en place par la Société qui permettent de s'assurer du respect de la réglementation ainsi que du suivi et du contrôle des risques ;
- il donne un avis sur la nomination et la révocation du directeur de l'Inspection générale ;
- il veille au suivi des conclusions des missions de l'Inspection générale et de la Commission bancaire ;
- il vise le programme annuel de l'audit interne de la Société, incluant les interventions sur ses filiales ;
- il veille également à ce que toute nouvelle convention entre les filiales de la Société, d'une part, et les Caisses d'Épargne et de Prévoyance ou le Groupe Caisse des Dépôts, d'autre part, soit conclue à des conditions de marché ;
- il se saisit, à la demande de l'un de ses membres, de tout sujet relevant de sa compétence qu'il estime nécessaire d'examiner et en rend compte au conseil de surveillance.

Il peut, sur demande du conseil de surveillance, examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui serait soumise.

Les principaux sujets abordés en 2005 par le comité ont été les suivants :

- à l'initiative du Président du conseil de surveillance : rapport du Président du conseil de surveillance aux actionnaires sur les travaux du conseil et les procédures de contrôle interne pour l'exercice 2004 ;
- budget 2005 ajusté en fonction de la réorganisation de la CNCE ;
- comptes sociaux et comptes consolidés de l'exercice 2004 ;
- examen de l'incidence des normes IFRS sur les comptes sociaux et consolidés du Groupe ;
- examen des conclusions des audits de l'Inspection générale et des rapports et lettres de suite des autorités de tutelle sur compte rendu de l'Inspecteur général du Groupe ;
- rapport annuel de l'Inspection générale sur le fonctionnement du dispositif de contrôle et sur la maîtrise des risques en 2004 ;
- organisation de la filière « risques » du Groupe ;

- organisation des contrôles permanents du Groupe ;
- prises de participations et opérations de croissance externe.

**Le comité de rémunération et de sélection** s'est réuni dix fois au cours de l'exercice 2005.

Le comité de rémunération et de sélection prépare les décisions du conseil de surveillance de la CNCE sur les sujets suivants :

- Les modalités de rémunération

Le comité est chargé de formuler des propositions au conseil de surveillance concernant :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire de la Société et des filiales importantes ;
- la répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil de surveillance et le montant total soumis à la décision de l'Assemblée générale de la Société.

- Les modalités de sélection

Le comité formule des propositions et des recommandations au conseil de surveillance sur :

- la nomination, la révocation et le remplacement des membres du directoire de la Société et des filiales importantes ;
- l'agrément ou le retrait d'agrément des membres du directoire des Caisses d'Epargne et de Prévoyance, en particulier de leurs Présidents ; à cet égard, il contrôle la nature et l'application des critères établis par le directoire de la Société ;
- la nomination ou la révocation des membres des autres comités du conseil de surveillance et de leurs Présidents.

Les principaux thèmes traités en 2005 par le comité ont été les suivants :

- agréments ;
- mandataires sociaux de la CNCE : mise à jour de l'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux de la CNCE ;
- répartition et modalités de versement des jetons de présence des membres du conseil ;
- parts variables attribuées aux membres du directoire de la CNCE au titre de l'exercice 2004 ;
- critères des parts variables à attribuer aux membres du directoire de la CNCE au titre de l'exercice 2005 ;
- rémunération des mandataires des Caisses d'Epargne et de Prévoyance : répartition de la rémunération variable et rémunération fixe des membres du directoire ;
- régime additif de retraite des membres du directoire de la CNCE et des Présidents de directoire des Caisses d'Epargne et de Prévoyance.

**Le comité stratégie et développement** s'est réuni neuf fois au cours de l'exercice 2005.

Le comité stratégie et développement prépare les décisions du conseil de surveillance de la Société sur les aspects suivants :

- la définition des orientations stratégiques et des axes de croissance de la Société, des Caisses d'Epargne et de Prévoyance et de leurs filiales ;
- l'élaboration et la révision du plan stratégique et les projets relatifs à des opérations ou des partenariats.

Le comité stratégie et développement doit être régulièrement tenu informé de l'avancée de la réalisation des opérations et des partenariats. Par ailleurs, il est tenu informé deux fois par an de la réalisation des objectifs prévus dans le plan stratégique.

Lors de ses réunions, le comité stratégie et développement a examiné principalement les dossiers de croissance externe ainsi que les partenariats mis en œuvre par le Groupe.

## 2 LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE MISES EN PLACE PAR LA CNCE

Pour cette partie du rapport, le Président a exercé, directement ou par l'intermédiaire de son cabinet, les diligences suivantes :

- rencontres et échanges d'informations avec le Président et les membres du directoire en charge des directions : Risques Groupe, Réglementation et comptabilités Groupe, Finance Groupe, Contrôle de gestion Groupe, Production bancaire, Secrétariat général ;
- rencontres et échanges avec les responsables de l'Inspection générale, de la Direction des risques Groupe, de la Direction juridique, de la Direction de la sécurité dont informatique et de la Direction des contrôles permanents ;
- examen des relevés de conclusions du comité d'audit ;
- transmission du rapport aux Commissaires aux Comptes et échanges avec ceux-ci ;
- présentation du présent rapport au comité d'audit et au conseil de surveillance de la CNCE.

### A – Contexte réglementaire du contrôle interne

En tant qu'établissement de crédit, la CNCE est soumise à un cadre législatif et réglementaire très complet qui régit l'exercice et le contrôle de ses activités. Ce cadre est principalement constitué par le Code monétaire et financier et les règlements édictés par le Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) et notamment, s'agissant du contrôle interne, par le règlement n° 97-02 du CRBF modifié.

En tant que prestataire de services d'investissement, la CNCE et le Groupe Caisse d'Epargne sont également soumis aux règles et dispositions édictées par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Parmi ces règles, la législation relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux revêt une importance toute particulière, compte tenu des événements récents et des risques qui y sont attachés, tant sur le plan juridique qu'en terme d'image.

Enfin, la CNCE et les établissements du Groupe sont soumis aux codes de bonne conduite définis par des associations professionnelles, chaque fois que les régulateurs recommandent ou imposent leur application.

### B – Principes généraux du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne désigne l'ensemble des procédures, des systèmes et des contrôles mis en œuvre par chaque établissement pour garantir la réalisation de ses objectifs, le respect des lois, des règlements, des règles de place et des codes de bonne conduite, le respect des règles du Groupe et la maîtrise des risques de toute nature auxquels l'établissement est exposé. La mise en œuvre de ce dispositif est de la responsabilité des dirigeants et du management, à tous les niveaux.

Le directoire de la CNCE est responsable de la définition et de la mise en œuvre du dispositif de contrôle. L'organisation de ce dispositif s'appuie sur :

- la responsabilisation des directeurs qui assurent un rôle clé en matière de contrôle ;
- une définition des fonctions occupées par les collaborateurs et la formalisation de délégations de pouvoirs précises ;
- une articulation de l'organisation autour de comités de décision ou de gestion, dont le fonctionnement est régi par des chartes précisant leur composition, rôle et attribution ;
- un système de procédures encadrant chacune des activités.

Les contrôles permanents des activités incombent aux entités elles-mêmes, sous le contrôle de leur hiérarchie et des directions chargées des contrôles de second niveau (Direction des risques, Direction des contrôles permanents, Direction de la sécurité).

### C – Organisation du contrôle interne à la CNCE

Pour la CNCE, le dispositif de contrôle porte à la fois sur :

- le rôle de la CNCE en tant qu'organe central et holding du Groupe ;
- les activités de la CNCE pour son propre compte en tant que banque ;
- les activités de prestation de services assurées par la CNCE pour le compte du Groupe, principalement en matière d'échanges, de monétique, de conservation d'instruments financiers.

## Les activités de la CNCE en tant qu'organe central et holding du Groupe

La CNCE est l'organe central du Groupe Caisse d'Épargne (GCE) et la holding des filiales qu'elle détient.

En tant qu'organe central du Groupe Caisse d'Épargne, la CNCE définit des normes communes au Groupe dans tous les domaines d'activité. Celles-ci ont pour objectif premier d'assurer la prise en compte et le respect des évolutions réglementaires. Elles ont également pour but de concourir à une homogénéité des organisations et des travaux dans l'ensemble des entités composant le Groupe tout en respectant leurs spécificités. Dans ce cas, elles sont définies en concertation avec les affiliés. Leur mise en œuvre est de la responsabilité des dirigeants de chaque entité. Ces normes constituent le socle du dispositif de maîtrise des risques du Groupe et de son contrôle.

Les directions de la CNCE en charge de l'élaboration des normes applicables au Groupe représentent celui-ci auprès des instances de place et assurent une veille réglementaire permettant une prise en compte rapide des évolutions et l'enrichissement des référentiels mis à disposition du Groupe.

### La gestion, le suivi et le contrôle des risques sont assurés par différentes directions de la CNCE :

- la Direction des risques Groupe, la Direction finance Groupe, la Direction de la réglementation et des comptabilités Groupe, la Direction de la sécurité, la Direction des contrôles permanents et enfin la Mission des Censeurs sont les fonctions concourant au sein du Groupe à l'exercice des **contrôles permanents** prescrits par la réglementation bancaire ;
- l'Inspection générale en charge de l'audit interne exerce un **contrôle périodique** sur l'ensemble des activités du Groupe, y compris les fonctions de contrôles permanents. Elle anime la filière de l'audit du Groupe.

### 1 – Les contrôles permanents

Les risques de crédit, de marché et les risques opérationnels sont gérés par la Direction des risques Groupe (DRG) rattachée au membre du directoire de la CNCE en charge du pôle Finances et Risques. La DRG définit l'organisation et les politiques de risques, pilote leur mise en œuvre et en contrôle l'application par les différentes entités au sens du règlement CRBF 97-02 modifié. Afin d'assurer ces missions, la DRG a mis en place une filière Risques, intégrant l'ensemble des entités du Groupe, fondée sur des règles d'organisation homogène de suivi et de contrôle des risques. La DRG doit également intégrer dans le dispositif de suivi des risques les exigences édictées par le comité Bâle II.

En 2005, la DRG a modifié et complété son organisation en internalisant en son sein la Direction du programme Bâle II et en dédiant des ressources supplémentaires à la mise en conformité du dispositif de contrôle des risques du Groupe. Cette organisation est au service de deux orientations :

- achever la mise en œuvre des plans d'actions initiés au cours de l'exercice 2005 afin que le dispositif de contrôle des risques soit en tout point conforme aux prescriptions édictées par la Commission bancaire ;
- finaliser la mise en place du système de notation Bâle II, développé par le Groupe Caisse d'Épargne, afin d'obtenir l'homologation des autorités de tutelle.

La DRG gère, suit et contrôle les risques à travers plusieurs comités :

- le comité des risques Groupe qui fixe l'ensemble du cadre des problématiques risques du dispositif de limites de risques et de son évolution ;
- les comités de crédit Groupe – grandes contreparties – et crédit Groupe – PME – qui fixent les niveaux maximums d'engagements au-delà des délégations attribuées aux filiales et des seuils d'intervention alloués aux Caisses ;
- les comités Groupe « watch-list » et « douteux et provisions ». Le comité « watch-list » a pour mission de surveiller trimestriellement les engagements sensibles portant sur des grandes contreparties (chiffre d'affaires supérieur à 500 millions d'euros) et ne donnant pas lieu à la constitution de provision ;
- les comités Groupe risques de marché et fonds ;
- le comité Groupe risques opérationnels ;
- le comité nouveaux produits et nouvelles activités financières ;
- les comités de gestion de bilan Groupe et gestion de bilan Banque commerciale auxquels la DRG participe.

La DRG assure la production de rapports sur les risques de crédit, de marché et risques opérationnels à destination des instances de gouvernance du Groupe et des autorités de tutelle.

**Les risques de taux, de liquidité et de change (risques ALM)** sont mesurés et gérés au niveau du Groupe par la Direction finance Groupe. En complément aux travaux concernant le suivi des Caisses d'Épargne et des filiales, un service ALM consolidé Groupe a été créé en mars 2005 afin de répondre aux exigences réglementaires et d'optimiser le suivi et le pilotage ALM du Groupe.

Ces travaux sont encadrés par le comité ALM du Groupe Caisse d'Épargne créé en mai 2005 et qui se réunit chaque trimestre sous la présidence du membre du directoire en charge du pôle Finances et Risques. En 2005, les travaux de ce comité ont porté sur :

- la rédaction et la validation d'une charte de fonctionnement du comité ALM GCE ;
- l'intégration dans le progiciel ALM des données comptables du GCE et des données de gestion de différentes entités du Groupe ;
- la formalisation de processus techniques et fonctionnels ;
- la présentation et la validation par le comité ALM GCE d'un rapport type.

À côté du comité ALM GCE, le comité de gestion de bilan de la Banque commerciale compétent sur le suivi des positions des Caisses d'Épargne, d'OCÉOR, de la Banque Palatine et de Caisse d'Épargne Financement, a procédé chaque trimestre au suivi de l'amélioration du périmètre de mesure, à l'examen des risques de taux et de liquidité des Caisses d'Épargne et, depuis l'arrêt du 30 juin 2005, d'OCÉOR. Cette analyse a été menée selon une approche à la fois statique et dynamique.

Le comité de gestion de bilan de la Banque commerciale a également défini un scénario de marasme économique dont il a analysé les résultats dans sa séance de juillet 2005.

Enfin, le cadre applicable à la politique ALM des établissements a été redéfini dans une charte de gestion financière diffusée en fin d'année.

**Le suivi prudentiel** est du ressort de la Direction de la réglementation et des comptabilités Groupe qui assure les missions de normalisation, d'animation, d'expertise, de surveillance, de prospective, de veille réglementaire et de représentation du Groupe en matière prudentielle, comptable et fiscale.

**La gestion de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activité** est assurée par la Direction de la Sécurité.

L'exercice 2005 a été marqué par :

- la réalisation d'analyses de risques du système d'information, de mesures du niveau de sécurité existant menées par les Caisses d'Épargne et les communautés informatiques qui ont fourni une vue globale de la sécurité et des actions d'amélioration à entreprendre, en terme de disponibilité, d'intégrité et de confidentialité ;
- la diffusion d'un code de la sécurité du système d'information qui contient un ensemble de règles de sécurité indispensables et opérationnelles que chaque établissement du Groupe doit respecter afin qu'un niveau de sécurité adapté à la réalité de ses risques soit obtenu à la fois au sein de chaque établissement et au sein de l'ensemble du Groupe Caisse d'Épargne ;
- le lancement d'un programme de continuité d'activité impliquant chaque Caisse d'Épargne (programme EGIDE), conformément aux directives du CRBF 97-02 modifié. Les travaux de 2005 ont permis de définir les besoins métiers en continuité, de mettre en place l'organisation nécessaire avec notamment la nomination de responsables de plan de continuité d'activité et de correspondants dans chaque établissement, et de commencer à étudier les solutions opérationnelles. Le programme doit être testé au premier semestre 2006 ;
- l'extension de la veille et surveillance technologique sécurité du Groupe à de nombreux établissements supplémentaires et la mise en œuvre de procédures de gestion opérationnelle des incidents ont permis de réduire les risques liés à la vulnérabilité des systèmes et réseaux ou à des infections virales.

Pour répondre aux réglementations bancaires et financières essentiellement, les dispositions du règlement CRBF 97-02 modifié et les normes du comité de Bâle relatives aux risques de non-conformité, au contrôle déontologique, ainsi qu'aux risques liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme, la CNCE a créé en décembre 2004 la **Direction des contrôles permanents** qui regroupe d'une part, la Direction de la déontologie et de la conformité Groupe et, d'autre part, la Direction de la sûreté économique et de la lutte contre le blanchiment. Le directeur des contrôles permanents est rattaché directement au Président du directoire de la CNCE.

L'organisation adoptée a conduit la Direction des contrôles permanents à prendre directement en charge les opérations de constitution de la filière métier conformité, suivant la recommandation d'organisation diffusée à l'ensemble des établissements affiliés au Groupe le 9 mars 2005.

Au 31 décembre 2005, cette filière métier compte, toutes entités confondues, environ 300 collaborateurs (25 pour l'organe central, 142 pour les établissements du Groupe liés au pôle Banque commerciale, 125 pour les filiales du pôle Banque de Financement et d'Investissement).

En relation avec la constitution de cette filière métier nouvelle, la majorité des agréments pour les fonctions de responsable du contrôle des services d'investissement (RCSI) a été renouvelée.

En outre, plusieurs normes de Groupe destinées à élever le niveau de vigilance des établissements, notamment en ce qui concerne l'externalisation des prestations essentielles, le transfert de l'activité SRD (service en règlement différé), la connaissance réglementaire du client, ont été diffusées.

La Direction des contrôles permanents est responsable de l'élaboration du rapport annuel sur la mesure et la surveillance des risques prévues à l'article 43 du règlement CRBF 97-02. Elle établit ce rapport en étroite coordination avec la Direction des risques Groupe.

■ **Le contrôle permanent de la déontologie et de la conformité du Groupe** est assuré par la Direction de la déontologie et de la conformité Groupe. Elle anime une filière « conformité » reposant sur des équipes dédiées, dont le responsable est agréé par la CNCE, dans chaque société du Groupe.

Dans la perspective de l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2006, des obligations introduites dans la modification, promulguée le 31 mars 2005, du règlement CRBF n° 97-02 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, le contrôle permanent de la conformité a été renforcé en 2005.

■ Les procédures d'agrément des nouveaux produits et services, en vigueur depuis de nombreuses années, ont été refondues après avis du directoire en renforçant, en particulier, les attributions de l'organe central. Le comité d'agrément des produits commerciaux s'est réuni quinze fois sous la présidence du directeur des contrôles permanents en 2005 et a agréé 47 nouveaux produits ou services.

■ Des procédures spécifiques de contrôle de la conformité des opérations ont été intégrées dans la démarche « qualité » des activités bancaires et financières. Ces procédures portent notamment, d'une part, sur les obligations de connaissance et de protection des clients, d'autre part, sur les dispositions réglementaires attachées à chacun des produits distribués ou des services offerts.

■ Une centralisation des incidents de conformité est assurée dans chaque société du Groupe, et sur base consolidée à la CNCE, par le système déployé pour le suivi des risques opérationnels.

■ La fonction de contrôle des services d'investissement, régie par l'Autorité des marchés financiers, a été intégrée à la filière « conformité ». Elle veille au respect du règlement général de l'AMF. Dans ce cadre, le règlement intérieur de la CNCE a été modifié pour adapter les procédures de contrôle des opérations financières des personnes sensibles à la fusion avec IXIS.

■ **La prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme** est assurée par la Direction de la sûreté économique et de la lutte contre le blanchiment, créée en février 2004. Elle fixe les normes Groupe en matière de lutte contre le blanchiment, le dote des outils informatiques et des procédures aptes à organiser le dispositif préventif requis par la loi et enfin, assure le contrôle permanent des divers dispositifs. Ces axes d'action se répartissent en trois domaines :

- les projets nationaux visent, *via* l'utilisation d'outils informatiques élaborés pour le compte du Groupe, à assurer un filtrage des flux de paiement et des entrées en relation des nouveaux clients à partir des listes françaises et européennes de personnes physiques ou morales soupçonnées de concourir à des activités de blanchiment ou à des activités terroristes. Ils ont en outre pour objectif la mise en place d'un référencement des relations d'affaires de la CNCE ;
- un renforcement du rôle de correspondant des établissements du Groupe visant à leur apporter une aide experte dans le traitement des dossiers jugés sensibles ;
- le déploiement d'un contrôle permanent de second niveau destiné à contrôler les dispositifs mis en place dans les différentes entités.

Outre ces missions permanentes, et en relation étroite avec l'entrée en application du règlement CRBF 97-02 modifié et de la deuxième directive européenne de lutte contre le blanchiment, ont été diffusées :

- une communication valant norme de Groupe codifiant les obligations de reporting des entités affiliées au Groupe en matière de lutte antiblanchiment ;
- des normes techniques spécifiant les conditions du lot 1 des applications du programme vigilance antiblanchiment (VAO).

En outre, les normes de Groupe relatives à l'identification et au suivi des opérations des clients sensibles qui seront finalisées et mises en œuvre dès transposition en droit interne des deuxième et troisième directives antiblanchiment, ont été préparées.

De même a été préparée la procédure relative à la mise en œuvre du processus de référencement des clients.

Deux réunions d'animation de la filière SLAB (service de lutte antiblanchiment) ont été organisées au cours de l'année 2005. Des missions de contrôle ont été conduites auprès d'établissements du Groupe.

Les actions de sensibilisation des collaborateurs des entités affiliées en matière de lutte antiblanchiment ont été poursuivies au sein des établissements suivant la méthode déjà mise en œuvre au cours des années précédentes. Des actions ciblées conduites auprès des services de lutte antiblanchiment, de l'encadrement des fonctions commerciales et du management des back-offices ont été conduites par les collaborateurs de la Direction de la sûreté économique et de la lutte contre le blanchiment.

Enfin, et conformément à la loi, le directoire de la CNCE a nommé dans chaque Caisse d'Épargne un **Censeur**. Il participe aux réunions du conseil d'orientation et de surveillance sans droit de vote. Il est le garant du respect des dispositions réglementaires législatives ou propres au Groupe. Il participe également aux réunions du comité d'audit et du comité de rémunération de la Caisse d'Épargne auprès de laquelle il est nommé (comités mis en place dès 2000 dans chaque Caisse).

## 2 – Le contrôle périodique

Conformément aux exigences réglementaires, tous les établissements de crédit du Groupe doivent disposer d'un service d'audit indépendant des unités opérationnelles, qui assure une évaluation de la qualité et du fonctionnement de leur dispositif de contrôle. Cette fonction, qui ne se confond pas avec les contrôles permanents, est très précisément encadrée par la réglementation. Elle est assurée par la Direction de l'audit des établissements qui réalise périodiquement des contrôles au sein des différentes unités de l'entreprise. Cette évaluation est complétée par les interventions régulières de l'Inspection générale de la CNCE et, le cas échéant, des Directions de l'audit des holdings intermédiaires du Groupe (OCÉOR, Crédit Foncier, etc.), qui procèdent à des contrôles sur place et s'assurent de la bonne application des dispositions légales et réglementaires et des règles du Groupe.

**L'Inspection générale** doit notamment s'assurer que le périmètre d'inspection des établissements est identifié et couvert par une ou plusieurs Directions de l'Inspection et que les recommandations émises sont mises en œuvre dans des délais raisonnables. Elle est également en charge de l'audit de la CNCE en tant qu'établissement de crédit à part entière, et des filiales nationales non dotées de service d'inspection propre.

Pour exercer ces responsabilités, l'Inspection générale combine :

- la réalisation directe des missions qu'elle juge nécessaires pour évaluer avec un degré de fiabilité raisonnable le dispositif de contrôle de chaque établissement et atteindre la couverture exigée du périmètre ;
- l'exploitation des rapports d'inspection de la Commission bancaire ou des autres autorités de tutelle ;
- l'exploitation des recommandations des Commissaires aux Comptes des établissements ;
- l'exploitation et l'analyse des travaux des Directions de l'Inspection des établissements ;
- le suivi de la mise en œuvre des recommandations des inspections antérieures, sur la base notamment des états d'avancement semestriels qu'elle demande aux responsables des unités de lui adresser.

L'Inspection générale de la CNCE a défini, en collaboration avec les Directions de l'Inspection du Groupe, des méthodes d'audit communes, ainsi que le modèle de rapport annuel exigé par la réglementation (article 42 du règlement CRBF 97-02). Dans le cadre de l'animation de la filière qu'elle assure, l'Inspection tient à jour ces méthodes et coordonne l'organisation de formations.

Le Groupe Caisse d'Épargne a fixé à 1 % des effectifs jusqu'à 1 000 personnes et à 0,5 % au-delà, l'effectif nécessaire des Directions de l'Inspection des établissements de crédit du Groupe. Cette norme est cohérente avec la norme moyenne de 1 % généralement admise par la profession et reconnue par la Commission bancaire. Elle concerne les effectifs d'inspection *stricto sensu*, hors tâches annexes ou relevant du dispositif de contrôle.

L'Inspection générale de la CNCE a réalisé 105 missions en 2005, contre 72 en 2004, ce qui lui a permis d'améliorer la couverture du périmètre du Groupe.

L'organisation de l'audit du Groupe est régie par une charte d'audit, qui a été présentée en 2004 au comité d'audit de la CNCE. Elle répond aux exigences de renforcement de la filière rappelées plus haut. La charte a été diffusée à l'ensemble du Groupe.

### Les activités de la CNCE pour compte propre en tant que banque

La mise en œuvre du projet Refondation a conduit à une réorganisation des activités pour compte propre de la CNCE et en tant que banque du Groupe. Les activités de marché ont été rattachées à la Direction finance Groupe et l'activité de crédits a été transférée à différentes filiales du Groupe.

**Les activités financières de la CNCE** sont donc désormais des opérations pour compte propre et des opérations d'appui aux filiales. Ces missions sont réalisées par la Direction finance Groupe.

Pour ces activités, le directoire de la CNCE est responsable de la définition et de la mise œuvre du dispositif de contrôle interne des activités exercées par la CNCE en conformité avec les dispositions réglementaires et le dispositif de contrôle interne du Groupe au même titre que les Caisses d'Épargne et les filiales. Ce dispositif repose sur des contrôles permanents définis à différents niveaux et qui sont exercés par des unités ou des personnes en situation d'indépendance par rapport aux éléments dont ils assurent le contrôle.

**Les activités bancaires de la CNCE** sont du ressort de la Direction des activités bancaires (DAB). Fortement impactée par la mise en œuvre du projet Refondation, la DAB se réorganise de manière à assurer une séparation entre les services en charge de l'initiation et de la gestion des opérations financières et ceux en charge de la comptabilisation et du contrôle de l'activité.

Cette réorganisation vise également à améliorer le dispositif de contrôle et de reporting. Elle sera finalisée en 2006. La cartographie du système d'information et l'évaluation des risques opérationnels ont été réalisées. Pour parfaire le dispositif de maîtrise des risques un outil de gestion et de suivi des risques a été déployé. Les actions entreprises en 2004 pour disposer d'un plan de continuité des activités ont été finalisées. Afin d'améliorer le plan de continuité des activités sensibles, notamment les paiements et les échanges, des actions complémentaires visant à réduire encore le délai maximal d'interruption sont en cours de validation et devraient être mises en œuvre au premier semestre 2006.

Le front-office Agences Bancaires, composé des équipes commerciales, propose une gamme complète de produits et services bancaires associés au compte courant destinés aux Caisses d'Épargne, aux filiales du Groupe, aux banques clientes, aux corporate et institutionnels. Les équipes procèdent à une analyse de premier niveau avant l'entrée en relation avec le client. Une analyse contradictoire est réalisée en tant que de besoin par la Direction des risques Groupe (DRG).

Le back-office assure la comptabilisation des opérations en conformité avec les obligations conventionnelles et réglementaires et effectue un contrôle de premier niveau.

La DAB dispose d'un service de comptabilité décentralisée en charge de l'enregistrement des opérations de la Direction dans un système comptable interfacé avec la comptabilité générale de la CNCE.

### Les activités de la CNCE en tant que prestataire de services pour le Groupe

Indépendamment de ses activités pour compte propre et en complément de son rôle d'organe central ou de holding, la CNCE assure également la fourniture de services aux sociétés du Groupe. Ces services concernent en particulier les systèmes d'échanges, la monétique et la tenue de compte et la conservation d'instruments financiers.

Dans ces domaines, la CNCE est directement assujettie aux exigences de contrôle définies par les autorités de tutelle et les réglementations correspondantes.

#### Les systèmes d'échanges

La Direction des paiements et échanges interbancaires traite directement des échanges interbancaires pour la CNCE et pour le Groupe. Les obligations et engagements de cette Direction sont décrits au sein de conventions de service signées avec les tiers et les entités du Groupe. L'activité est organisée autour de trois départements en charge :

- des échanges et leur bonne comptabilisation pour les opérations en euros ;
- des échanges et leur bonne comptabilisation pour les opérations en devises ;
- du pilotage des flux pour assurer la liquidité au jour le jour.

En outre, la Direction des paiements et échanges interbancaires représente le Groupe dans les instances de place françaises et européennes.

Les responsables de ces départements encadrent les différentes activités et assurent leur contrôle.

Les traitements de la production bancaire sont contrôlés grâce à des états quotidiens reprenant les indicateurs clés de bon fonctionnement du système. Des états d'alerte complètent le dispositif en récapitulant en temps réel les anomalies. Les principaux contrôles quotidiens portent à la fois sur la mise en route des systèmes d'échanges, le contrôle des flux, la synchronisation avec les systèmes de place, la réalisation de l'ensemble des opérations en fin de journée. La bonne comptabilisation des flux de la veille est également vérifiée. Les contrôles s'appuient aussi sur les comptes rendus envoyés par le centre technique des traitements informatiques (CNETI) du Groupe qui font état du fonctionnement technique des systèmes d'information et les comptes rendus adressés par le prestataire Expérian qui gère le traitement des images-chèques. En parallèle, le département diffuse des règles de fonctionnement des systèmes d'échange à l'ensemble du Groupe et veille à leur respect.

Assumant un contrôle de premier niveau, le service comptable s'assure chaque jour du correct ajustement et de la qualité des opérations passées sur les comptes comptables qui lui sont affectés. La justification des comptes comptables est effectuée quotidiennement. De plus, il veille à la conformité des schémas comptables et à la conservation de la piste d'audit.

Les différents départements sont dotés de procédures regroupées au sein d'un manuel détaillant le fonctionnement de leur activité et les points de contrôle. L'ensemble des contrôles précédemment décrits contribue à la mesure, à la maîtrise et à la surveillance des risques.

#### La monétique

Outre son rôle normatif, la Direction de la monétique assure, au sein de la Direction de la production bancaire Groupe, la gestion opérationnelle de la filière de production monétique. Son activité est encadrée par des dispositions réglementaires strictes. L'organisation se compose de deux pôles principaux :

- la maîtrise d'ouvrage traite, pour l'ensemble du Groupe, les projets informatiques de la phase de pré-étude jusqu'à la coordination des déploiements au sein des établissements ;

- le centre de traitement bancaire (CTB) assure une prestation de services monétiques auprès des Caisses d'Épargne (CE), filiales et sous-participants : circuit de fabrication des cartes, gestion des données sécuritaires.

La répartition des tâches et des responsabilités au sein de la Direction est définie au travers de fiches descriptives de poste pour chacun des collaborateurs.

Le manuel des procédures internes du CTB a fait l'objet d'une refonte totale suite à la mise en place d'un nouvel outil de traitement nommé « Image Monétique ». Cet outil, unique pour le Groupe, renforce le dispositif de contrôle de l'activité pour le Groupe en organisant et en accélérant le traitement des incidents. Il permet en outre aux responsables opérationnels de contrôler, en temps réel et à partir de leur poste de travail, les dossiers gérés par leurs collaborateurs. Ces contrôles sont une composante essentielle du système de surveillance du risque dans ce domaine. Des développements sont par ailleurs en cours afin d'enrichir les états de pilotage et de contrôle existants.

Face à l'augmentation de la fraude dans le domaine des cartes bancaires, la Direction s'est dotée d'outils afin d'identifier les opérations à risques et d'en limiter le préjudice financier. Ces outils sont en développement permanent afin d'améliorer le dispositif de lutte contre la fraude. Il a été renforcé en 2005 sur les critères et les modes opératoires de surveillance et par la création d'une cellule de traitement 24 heures sur 24, et 7 jours sur 7. Ce travail est complété par l'élaboration d'une cartographie des risques détaillée destinée à favoriser leur bonne couverture.

La Direction est dotée de son propre service comptable disposant de procédures et d'un dispositif de contrôle spécifique. Les justificatifs sont adressés à la Direction de la comptabilité générale de la CNCE, qui opère un contrôle de second niveau. La piste d'audit est assurée par la conservation des pièces justificatives et le référencement des écritures sous le système d'information, ainsi la traçabilité des opérations est assurée.

Les principaux dispositifs permettant de garantir la continuité des processus majeurs sont aujourd'hui opérationnels.

#### **La tenue de compte et la conservation d'instruments financiers**

La CNCE exerce depuis janvier 2003, dans le cadre d'un mandat étendu, les fonctions déléguées de tenue de compte conservation des titres de la clientèle d'un certain nombre d'établissements teneurs de comptes conservateurs (et notamment, mais non exclusivement, des Caisses d'Épargne). Elle exerce cette responsabilité en sous-traitant les opérations au prestataire Gestitres dans le contexte réglementaire du respect du cahier des charges du conservateur.

La CNCE a désigné un responsable des contrôles des services d'investissement (RCSI) dédié à la fonction conservation tenue de compte titres, rendant compte de son activité à la Direction des risques Groupe. Le comité trimestriel « TCC retail », présidé par un membre du directoire de la CNCE, a pour principal objectif le suivi de l'organisation juridique, de la conformité réglementaire, des indicateurs de qualité et de l'adéquation du dispositif de contrôle interne de la conservation tenue de compte titres.

Par ailleurs, à Gestitres, le pilotage, le contrôle et la surveillance de l'activité par la Direction générale s'appuient sur un tableau de bord mensuel. L'évaluation des risques opérationnels et le dispositif de contrôle de RCSI associé ont été formalisés.

Le dispositif de contrôle comptable est organisé sur deux niveaux. Les traitements sont réalisés par les unités opérationnelles et contrôlés en premier niveau selon une procédure précise par les contrôleurs comptables, par le contrôleur du secteur et le responsable de l'unité. Une entité indépendante opère des contrôles de second niveau sur la qualité de traitement. En outre, la piste d'audit comptable et la piste d'audit de gestion permettent de remonter d'une écriture comptable à l'opération qui l'a déclenchée.

S'agissant des systèmes informatiques, des tests de mesure du niveau de vulnérabilité des mécanismes de sécurité logique ont été réalisés, des indicateurs de vulnérabilité des systèmes d'information ont été mis en place. Le plan de continuité des activités critiques du back-office (bourse domestique, bourse internationale, OPCVM, marché primaire) est documenté et a été testé en 2004 et début 2005. Des travaux complémentaires se poursuivront sur 2006. La fréquence à laquelle le plan de secours sera testé à l'avenir est annuelle. L'autorité de contrôle (Autorité des marchés financiers) est tenue informée de l'évolution de l'ensemble de ces points.

### **3 LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE**

#### **A – La comptabilité de la CNCE**

Les fonctions comptables sont décentralisées au niveau des directions opérationnelles. Dans ce contexte, la direction comptable est dotée d'une cellule de contrôle de second niveau qui s'assure de la régularité et de la fiabilité des informations produites dans le cadre du suivi des activités de marché et de crédit, de production bancaire et de dépositaire retail.

À cette fin, la cellule de contrôle de second niveau s'appuie sur des dossiers de reporting comptable remontés à intervalles réguliers, selon des délais fixés dans des instructions d'arrêtés, et l'exécution de programmes de travail détaillant, par activité et groupe de comptes, les natures de contrôle à opérer selon les objectifs poursuivis.

Ces travaux de révision font l'objet de conclusions et de recommandations dont les éléments sont portés à la connaissance des directions opérationnelles et de la Direction générale.

En matière de comptabilité dite « sociale » (investissements et frais généraux), le contrôle des risques ainsi que la qualité de l'information traitée reposent essentiellement sur le principe d'une séparation des fonctions d'engagement et de paiement de dépenses dans le cadre de procédures de traitement et de contrôle de l'information.

### En matière d'engagements

Au niveau de chaque pôle, direction, département et service, un système d'habilitation liste les personnes autorisées à engager la CNCE dans la limite de certains plafonds le cas échéant. Ces engagements font l'objet d'un enregistrement par les unités contractantes dans un système dédié dès la passation des commandes et réception des biens ou services, avec préimputation des dépenses à la fois sur le plan comptable et budgétaire.

### En matière de paiements

Les factures et autres appels de fonds font l'objet en comptabilité d'un rapprochement avec les éléments commandés et réceptionnés, et d'un contrôle des bons à payer par une personne habilitée. Sauf exception, les paiements sont effectués sous condition de double signature.

À ce niveau, la cellule de contrôle de second niveau participe également à la vérification de la qualité de l'information traitée, notamment dans le respect de la loi sur les passifs par contrôle des évaluations de charges à payer effectuées par les unités contractantes.

## B – La comptabilité du Groupe Caisse d'Epargne

La Direction de la réglementation et des comptabilités Groupe est chargée de l'élaboration des comptes consolidés annuels et semestriels du Groupe CNCE et du Groupe Caisse d'Epargne. Pour ce faire, elle dispose d'un outil déployé dans l'ensemble des entités du périmètre du Groupe permettant la remontée sécurisée des données comptables et les traitements de consolidation. La Direction est chargée des relations avec les Commissaires aux Comptes. La Direction supervise également la mise en œuvre des futures normes comptables IFRS, dans le cadre d'un chantier national.

En ce qui concerne la surveillance prudentielle, la Direction de la réglementation et des comptabilités Groupe a un rôle d'interface entre les autorités de tutelle (Banque de France et Commission bancaire) et les établissements affiliés à la CNCE conformément à l'article L. 512-95 du Code monétaire et financier et veille notamment au respect des normes réglementaires et des ratios de gestion des établissements affiliés à la CNCE.

De plus, conformément à la réglementation, cette Direction veille à ce que le Groupe Caisse d'Epargne respecte les ratios de gestion sur une base consolidée. Dans ce cadre, elle établit semestriellement le calcul du ratio d'adéquation des fonds propres (CAD) du Groupe.

Dans le domaine fiscal, outre l'étude des textes nouveaux et la définition des positions à retenir dans l'intérêt du Groupe, la Direction prend également en charge l'instruction et la gestion des contentieux de niveau national.

Enfin, la Direction représente le Groupe et participe aux travaux du Conseil national de la comptabilité (CNC section banque) et de la Fédération bancaire française (comité comptable et comité fiscal).

## C – Le contrôle de gestion

La Direction du contrôle de gestion Groupe a notamment pour mission d'assurer la production et la qualité des états de gestion et de fournir les éléments prévisionnels chiffrés nécessaires au pilotage du Groupe. À ce titre, elle est un des acteurs du contrôle interne en matière d'information comptable et financière, analyse et pilotage de la performance et suivi de la rentabilité des opérations.

Cette Direction normalise les méthodes de mesure de la rentabilité ou de la performance et établit les règles de contrôle de gestion applicables par l'ensemble des entités du Groupe.

Lors de chaque arrêté, le contrôle de gestion Groupe effectue une revue analytique des résultats comptables qui porte en particulier sur la marge nette d'intérêt, les commissions, les frais de gestion et le coût du risque.

Cette analyse se fait à travers :

- une comparaison avec les données de gestion prévisionnelles élaborées par le contrôle de gestion Groupe ;
- une analyse des résultats du Groupe effectuée par métiers. Mise en place la première fois en 2004, cette analyse par métiers permet de mesurer la performance du Groupe dans un contexte où le périmètre des activités s'est élargi.

Le présent rapport a été transmis aux Commissaires aux Comptes et à l'Autorité des marchés financiers.

## Conseil

Nombre total de membres : 20

Représentants des actionnaires du groupe Caisse d'Epargne (catégorie A) : 12

Représentants des autres actionnaires (catégorie B) : 6

Représentants des salariés : 2

Taux de présence moyen des membres : 94,55 %

Nombre de réunions du conseil : 9

Expiration des mandats du conseil : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2008

Nombre d'actions minimum à détenir : 1

Censeurs : 4

Représentants du Comité d'Entreprise : 4

## REPRÉSENTANTS DES ACTIONNAIRES DE CATÉGORIE A

Membres	Fonction au sein du Groupe Caisse d'Epargne	Date de naissance
Jacques MOUTON (président)	Président du COS de la CEP Aquitaine Nord	9 septembre 1937
Bernard COMOLET (vice-président)	Président du directoire de la CEP Ile-de-France Paris	9 mars 1947
Jean-Charles COCHET	Président du directoire de la CEP Lorraine	25 avril 1947
Dominique COURTIN	Président du COS de la CEP Bretagne	4 juillet 1946
Jean-Claude CRÉQUIT	Président du directoire de la CEP Côte d'Azur	10 juin 1953
Michel DOSIERE	Président du directoire de la CEP Poitou-Charentes	2 août 1949
Marcel DUVANT	Président du COS de la CEP Pays du Hainaut	26 août 1942
Yves HUBERT	Président du COS de la CEP Picardie	5 septembre 1947
Alain LEMAIRE	Président du directoire de la CEP Provence-Alpes-Corse	5 mars 1950
Jean LEVALLOIS	Président du COS de la CEP Basse-Normandie	4 mars 1944
Bernard SIROL	Président du COS de la CEP Midi-Pyrénées	22 août 1944
Hervé VOGEL	Président du directoire de la CEP Rhône-Alpes Lyon	7 mars 1944

[1] Hors indemnité perçue en qualité de président du conseil d'un montant de 80 000 euros.

NA : non applicable.

NB : pour Alain MAIRE qui a démissionné le 21 octobre 2004, le montant des jetons de présence pour 2005 s'élève à 545 euros.

<b>Comité d'audit</b>	Nombre de membres : 7 Nombre de réunions : 9	Taux de présence moyen : 81 %
<b>Comité de rémunération et de sélection</b>	Nombre de membres : 7 Nombre de réunions : 10	Taux de présence moyen : 73 %
<b>Comité stratégie et développement</b>	Nombre de membres : 7 Nombre de réunions : 9	Taux de présence moyen : 79,50 %

Fonctions au sein de comités institués par le conseil	Date de nomination ou de cooptation	Autres mandats et fonctions exercés	Taux de présence au sein du conseil sur l'année	Jetons de présence perçus en 2005	Observations
Président du comité de rémunération et sélection Membre du comité de stratégie et développement	1 <sup>er</sup> janvier 2004	12 mandats et fonctions	100 %	49 000 <sup>(1)</sup>	
Membre du comité d'audit	1 <sup>er</sup> janvier 2004	4 mandats et fonctions	100 %	36 000	
–	1 <sup>er</sup> janvier 2004	18 mandats et fonctions	89 %	20 000	
Membre du comité de stratégie et développement	21 octobre 2004	7 mandats et fonctions	89 %	25 455	
Membre du comité d'audit	1 <sup>er</sup> janvier 2004	17 mandats et fonctions	78 %	36 000	
–	1 <sup>er</sup> janvier 2004	11 mandats et fonctions	100 %	20 000	
Membre du comité d'audit	1 <sup>er</sup> janvier 2004	6 mandats et fonctions	100 %	36 000	
Membre du comité de rémunération et sélection					
Président du comité de stratégie et développement	1 <sup>er</sup> janvier 2004	4 mandats et fonctions	100 %	45 182	
Membre du comité d'audit	1 <sup>er</sup> janvier 2004	18 mandats et fonctions	100 %	34 182	
Membre du comité de rémunération et sélection	1 <sup>er</sup> janvier 2004	7 mandats et fonctions	100 %	36 000	
Membre du comité de rémunération et sélection	1 <sup>er</sup> janvier 2004	2 mandats et fonctions	100 %	36 000	
Membre du comité de stratégie et développement	1 <sup>er</sup> janvier 2004	13 mandats et fonctions	100 %	26 364	

**REPRÉSENTANTS DES ACTIONNAIRES DE CATÉGORIE B**

Membres	Fonction au sein du Groupe Caisse des Dépôts	Date de naissance
Caisse des Dépôts représentée par Dominique MARCEL	Directeur financier du Groupe CDC	8 octobre 1955
Étienne BERTIER	P-DG d'Icade	25 février 1960
Francis MAYER (Vice-Président)	Directeur général de la Caisse des Dépôts	1 <sup>er</sup> septembre 1950
Albert OLLIVIER	Président de CDC Entreprises	12 juillet 1954
Jean SEBEYRAN	Secrétaire général du groupe Caisse des Dépôts	17 juin 1944
Franck SILVENT	Vice-Président du directoire de la Compagnie des Alpes	1 <sup>er</sup> août 1972

(2) Les jetons de présence perçus par la CDC et les représentants des actionnaires de catégorie B s'élèvent à 202 556 euros et ont été reversés à CDC Holding Finance.  
NA : non applicable.

**REPRÉSENTANTS DES SALARIÉS**

Membres	Fonction au sein du Groupe Caisse d'Épargne	Date de naissance
Serge HUBER	Salarié	9 juillet 1950
Jacques MOREAU	Salarié	19 décembre 1948

(3) Les jetons de présence perçus par Serge HUBER s'élèvent à 20 000 euros et ont été reversés au Syndicat unifié.  
NA : non applicable.

**CENSEURS**

Membres	Fonction au sein du Groupe Caisse d'Épargne	Date de naissance
Joël BOURDIN	Censeur	25 janvier 1938
Jean-Marc ESPALIOUX	Censeur	18 mars 1952
Jean-Charles NAOURI	Censeur	8 mars 1949
Henri PROGLIO	Censeur	29 juin 1949

NA : non applicable.  
Jetons pour une réunion = 20 000 euros/nombre de réunions.  
Maximum 2 500 euros par réunion – franchise d'une absence.  
Soit 2 222,22 euros par réunion.

Fonctions au sein de comités institués par le conseil	Date de nomination ou de cooptation	Autres mandats et fonctions exercés	Taux de présence au sein du conseil sur l'année	Jetons de présence perçus en 2005	Observations
Président du comité d'audit Membre du comité de stratégie et développement	1 <sup>er</sup> janvier 2004	16 mandats et fonctions	100 %	NA <sup>(2)</sup>	
Membre du comité de rémunération et sélection	1 <sup>er</sup> janvier 2004	16 mandats et fonctions	89 %	NA	
Membre du comité de rémunération et sélection Membre du comité de stratégie et développement	1 <sup>er</sup> janvier 2004	9 mandats et fonctions	89 %	NA	
	21 janvier 2004	15 mandats et fonctions	100 %	NA	
Membre du comité de rémunération et sélection Membre du comité de stratégie et développement Membre du comité d'audit	1 <sup>er</sup> janvier 2004	9 mandats et fonctions	67 %	NA	
Membre du comité d'audit	21 janvier 2004	6 mandats et fonctions	89 %	NA	

Fonctions au sein de comités institués par le conseil	Date de nomination ou de cooptation	Autres mandats et fonctions exercés	Taux de présence au sein du conseil sur l'année	Jetons de présence perçus en 2005	Observations
–	1 <sup>er</sup> janvier 2004	–	100 %	NA <sup>(3)</sup>	
–	1 <sup>er</sup> janvier 2004	–	100 %	20 000	

Fonctions au sein de comités institués par le conseil	Date de nomination ou de cooptation	Autres mandats et fonctions exercés	Taux de présence au sein du conseil sur l'année	Jetons de présence perçus en 2005	Observations
–	1 <sup>er</sup> janvier 2004	Professeur Sénateur de l'Eure	89 %	16 364	
–	1 <sup>er</sup> janvier 2004		22 %	9 394	
Participe au comité d'audit	1 <sup>er</sup> janvier 2004	Président d'Euris	33 %	11 940	
Participe au comité de rémunération et sélection	1 <sup>er</sup> janvier 2004	Président du directoire de Veolia Environnement	56 %	19 394	